

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°13 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2021/16-04 n° 26 du 16 avril 2021 relative à la convention de reversement projet « Construire et murir son projet d'accès au supérieur » (COMPAS) entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et l'Université de Perpignan Via Domitia;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant n°1 à la convention de reversement 2021DRI00021 avec l'Université Paul Valéry Montpellier dans le cadre du projet COMPAS.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'université
Yvan AUGUET



PJ : Avenant n°1 susmentionné

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°14 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La convention de subvention entre l'Etat et l'UPVD dans le cadre du projet d'intérêt général « les cordées de la réussite » 2022.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Convention de subvention susmentionnée

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°15 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le paramétrage « Parcoursup » 2023 :**

↳ Capacités d'accueil des BUT 1^{ère} année, Licence 1^{ère} année et DEUST 1^{ère} année ;

↳ Attendus locaux des BUT 1^{ère} année, Licence 1^{ère} année et DEUST 1^{ère} année ;

↳ Critères généraux d'examen des vœux des BUT 1^{ère} année, Licence 1^{ère} année et DEUST 1^{ère} année.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



PJ : Attendus locaux, Capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux des BUT 1^{ère} année, Licence 1^{ère} année et DEUST 1^{ère} année

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°16 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le paramétrage « Trouve mon Master » 2023 :**

☞ Capacités d'accueil des Masters 1^{ère} année ;

☞ Modalités de recrutement et attendus de chaque parcours en Master 1^{ère} année

☞ Composition type des commissions de recrutement en Master 1^{ère} année

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Capacités d'accueil des M1, attendus et modalités de recrutement en M1, composition commission de recrutement en M1

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°17 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les capacités d'accueil des licences professionnelles au titre de la rentrée 2023.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

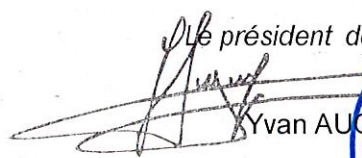
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université
Yvan AUGUET



PJ : Capacités d'accueil susmentionnées

CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°18 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission de programmation et de bilan des actions CVEC du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ Dans le cadre de la commission de programmation et de bilan des actions relatives à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 24 novembre 2022 :

↳ le budget prévisionnel CVEC 2023

↳ la présentation des projets 2022

↳ la présentation des projets 2023

↳ l'appel à projets CVEC 2023 – Règlement intérieur

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



Le président de l'Université,
Yvan AUGUET

PJ : le document de présentation de la commission CVEC du 24/11/2022

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°19 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2017/03-11 n° 04 du 3 novembre 2017 relative aux tarifs des entrées pour les événements culturels de la maison des étudiants (MDE) ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La gratuité, en faveur des étudiants de l'UPVD, des entrées aux événements culturels organisés à la maison des arts et de la culture.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°20 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La participation forfaitaire des étudiants de 3^{ème} année de licence et licence professionnelle aux certifications de langues (anglais et espagnol).**

Afin d'encourager les étudiants de 3^{ème} année de licence et de licence professionnelle à présenter l'une ou l'autre de ces certifications, le coût de l'inscription individuel à l'examen sera de 20 euros, au lieu du coût réel de l'examen.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : document descriptif de la participation forfaitaire susmentionnée

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°21 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis respectif des conseils des écoles doctorales (ED) 544 et 305 du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les règlements intérieurs des écoles doctorales 305 « Energie Environnement » et 544 « INTER-MED ».**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



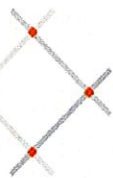
Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : règlements intérieurs susmentionnés

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°22 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention / Recherche Projet FLUX 3 : Suivi recrutement civelles -échappement anguilles argentées – lagune Bages-Sigean**

Partenaires : Agence de l'Eau/ Région

Durée : 24 mois

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : décision attributive de subvention n°2022 6475 du 15 septembre 2022 (949)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°23 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La convention de reversement du financement de la thèse "Sea More Blue, pour une écopoétique bleue" dans le cadre du PPR Océan et Climat

Partenaire : IFREMER

Durée : 36 mois

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université

Yvan AUGUE



PJ : convention de reversement dans le cadre du programme ANR N° 22-POCE-0001 PPR OCEAN (942)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°24 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention/Recherche Projet GLUBS: Building the foundation of a global library of underwater biological sounds**

Partenaire : Foundation Richard Lounsbery (RLF)

Durée : 12 mois

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022



Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : EXPENDITURE RESPONSIBILITY AGREEMENT (954)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°25 du 9 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 6 décembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention / Recherche Epi-tRNA - Dynamique de l'épitranscriptome des tRNA : Conséquences phénotypiques et moléculaires sur le développement des plantes et leur réponse au stress**

Partenaire : ANR

Durée : 48 mois

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 9 décembre 2022

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



PJ : décision attributive d'aide projet n° ANR-22-CE20-0023-01 (950)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD